



COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

CABINET DU MAIRE

AUTORISATION N°- 133 CUA/CAB.25

Accordant à la **SOCIETE MADO SARL** siégeant, 1 route de Soavimbahoaka Ampasapito, l'installation d'un panneau publicitaire double face sur le bord de route du croisement Nanisana vers marais Masay

LE MAIRE

- Vu la Constitution,
- Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectives Territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétée par la Loi organique n°2016-030 du 23 aout 2016 ;
- Vu la Loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ; modifiée et complétée par la Loi n°2018-011 du 11 juillet 2018, par la Loi n°2021-010 du 5 aout 2021, par la Loi n°2023-023 du 31 janvier 2024 et par la Loi n° 2024-002 du 23 février 2024 ;
- Vu la Loi n°2014-021 du 12 Septembre 2014 relative à la Représentation de l'Etat ;
- Vu la Loi n°2015-011 du 01 Avril 2015 portant Statut particulier de la Ville d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar ;
- Vu le décret 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2015-960 du 16 Juin 2015 fixant les attributions du Chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le jugement n°162/25/EL du 17 janvier 2025 du Tribunal Administratif d'Antananarivo portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales et communales du 11 décembre 2024 ;
- Vu l'Arrêté municipal n° 616-CUA/CAB.17 du 24 Juillet 2017 portant nouvelle réglementation et organisation du secteur publicitaire au niveau de la circonscription de la Commune Urbaine d'Antananarivo ;
- Vu la délibération n°005/CUA/CM/Délib.25 du 12 Mars 2025 portant fixation des droits, taxes fiscaux et parafiscaux de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n°006/CUA/CM/Délib.25 du 12 Mars 2025 portant adoption du BUDGET PRIMITIF de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'année 2025 ;
- Vu l'Arrêt Municipal n°340-CUA/CAB.24 du 22 Avril 2024 portant amendements de l'organigramme de la Commune Urbaine d'Antananarivo,
- Vu l'ensemble des pièces produites dans la demande formulée par **LA SOCIETE MADO**, sous dossier n°FT 154DAU en date du 14/08/25;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques municipaux ;

AUTORISE :

Article premier : LA SOCIETE MADO SARL siégeant, 1 route de Soavimbahoaka Ampasapito, est autorisée à implanter d'un panneau publicitaire double face sur le bord de route du croisement Nanisana vers marais Masay.

